



Barrage de Beaulieu

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

PRESENTATION GENERALE

MARS 2025



PRESENTATION GENERALE

PRESENTATION GENERALE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le projet concerne la reconstruction du barrage de Beaulieu, implanté sur la Seine, dans le département de l'Aube en région Grand Est. La rive droite se situe sur la commune du Mériot et la rive Gauche sur la commune de la Motte-Tilly. Le projet est localisé en figure suivante au 1/25 000e.

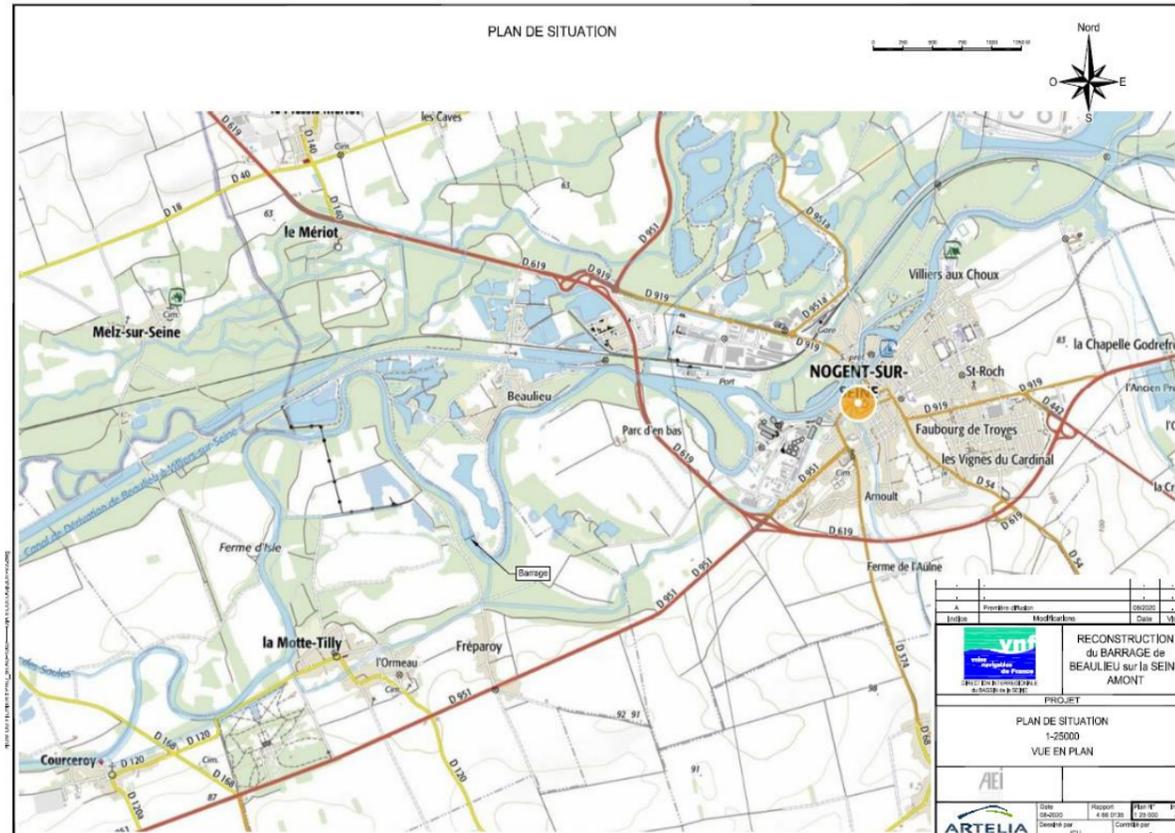


Figure 1. Localisation du barrage de Beaulieu

Il s'agit d'un barrage datant de 1864 permettant d'assurer un mouillage minimum pour la navigation dans le canal de dérivation de Beaulieu à Villiers ainsi que le Port céréalier de Nogent sur Seine.

La Seine au droit du barrage n'est plus naviguée depuis que le canal de dérivation et son écluse ont été mis en service en 1886. Cette écluse est située à 2,5 kilomètres en amont.

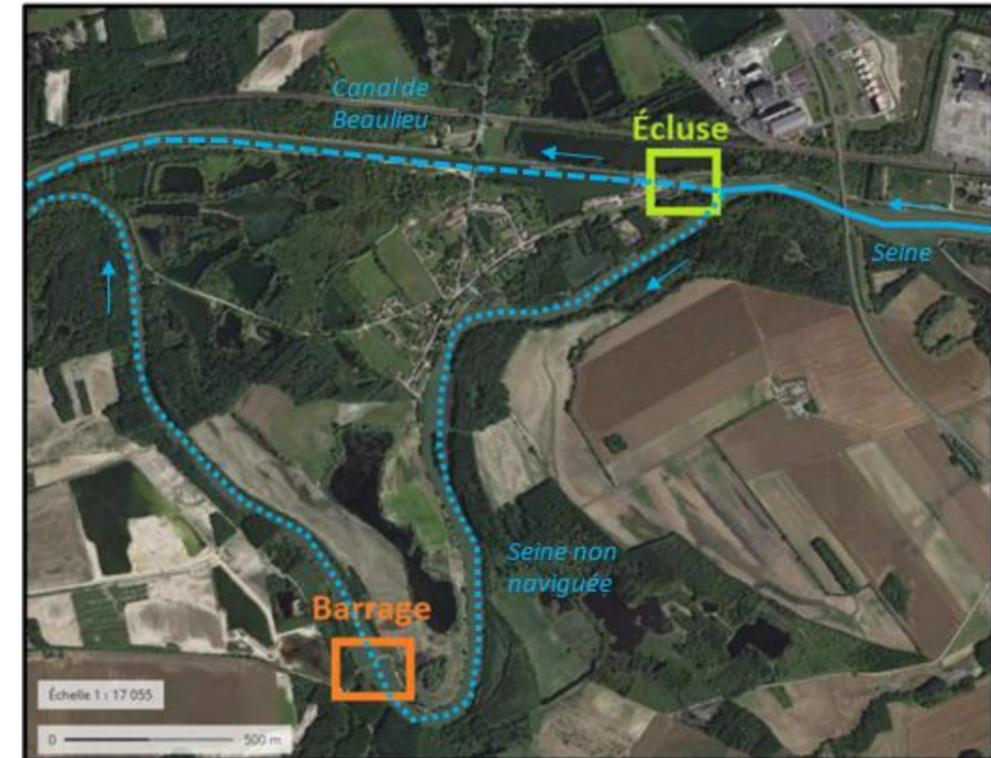


Figure 2. Localisation de l'écluse et du barrage de Beaulieu

L'ouvrage actuel est vétuste et assure difficilement la retenue en basses eaux. Il ne répond plus aux exigences de sécurité actuelles en termes d'exploitation et de maintenance.

Cette opération vise à répondre aux enjeux suivants :

- **garantir la sécurité** du plan d'eau pour assurer la navigation fluviale,
- offrir une meilleure gestion de la ressource en eau,
- améliorer les conditions d'exploitation pour les manœuvres et la maintenance,
- **rétablir la continuité écologique** avec la construction d'une passe à poissons.

2. LOCALISATION DU PROJET

Une vue en plan du barrage ainsi que sa situation cadastrale est proposée ci-après.

D'un point de vue foncier, les parcelles en rive gauche, sur la commune de la Motte-Tilly (ZL96, ZL97 et ZL98) sont privées à l'exception de la parcelle n°97 appartenant à la commune de la Motte-Tilly. Cette parcelle sera utilisée pour accéder au barrage lors des travaux. La parcelle n°8 appartient à l'entreprise Cemex (carrière de granulats) et sera utilisée pour les installations de chantier (stockage, WC etc). Les parcelles permettant l'accès (ZK68, ZK74 et ZK66) en rive gauche sont la propriété de l'Association Foncière de Remembrement.

En rive droite, sur la commune du Mériot, la parcelle OD1790 appartient à VNF, la parcelle OD1789 appartient au Centre des Monuments Nationaux et la parcelle OD1829 appartient à la mairie du Mériot. Ces parcelles seront utilisées pour les accès et les installations de chantier.



Figure 3. Vue en plan du site du barrage actuel (Source : Géoportail)

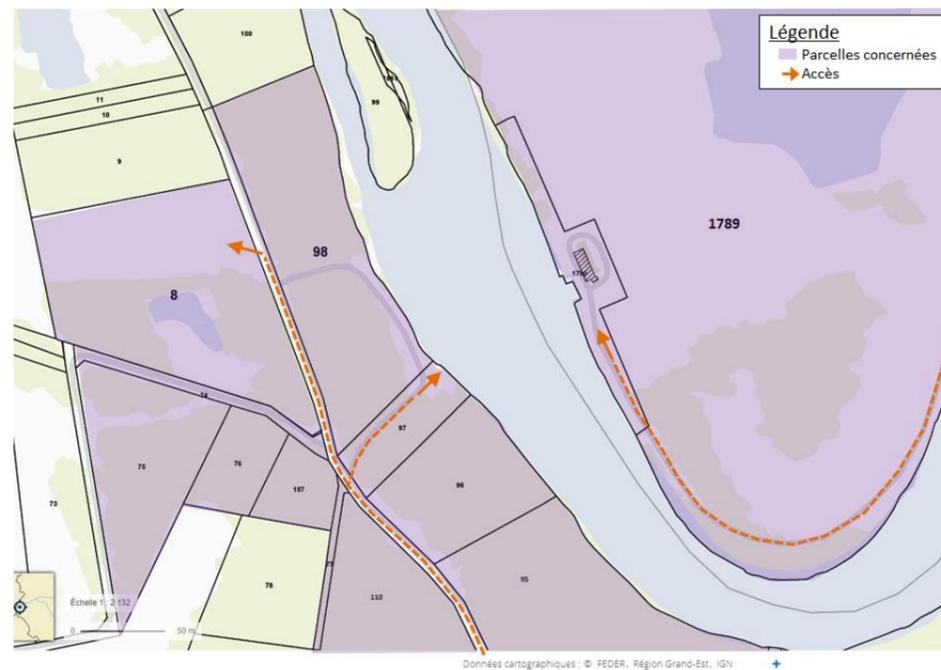


Figure 4. Localisation des parcelles concernées par le projet – zoom sur le site de travaux (Fond de plan : Géoportail)

3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

3.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE GLOBAL

La **Directive Cadre Européenne sur l'Eau** (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) fixe pour les cours d'eau un objectif d'atteinte du bon état écologique en 2015, avec des possibilités de report à 2021 ou 2027.

La masse d'eau concernée par l'étude s'intitule " la Seine du confluent du Ru de Faverolles (exclu) au confluent de la Vouizie (exclu)". L'objectif pour cette masse d'eau est le bon état global en 2015.

Par ailleurs, la **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques** (LEMA) du 30 décembre 2006 prévoit un système de classement des cours d'eau en deux listes :

- Le classement en liste 1 vise à prévenir la dégradation et préserver la fonctionnalité de cours d'eau à forte valeur patrimoniale. Il empêche la construction de tout nouvel obstacle à la continuité écologique ;
- Le classement en liste 2 impose d'équiper les ouvrages existants dans les 5 ans pour rétablir la continuité écologique.
- La Seine sur le secteur d'étude est classée en liste 1 et en liste 2.

3.2. DEMARCHES ADMINISTRATIVES EN LIEN AVEC LE PROJET

Le projet de reconstruction du barrage de Beaulieu est soumis aux procédures réglementaires suivantes :

- Autorisation Environnementale, dont :
 - Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques, en raison de travaux en lit mineur de la Seine ; plus précisément, le fait de reconstruire un barrage (donc une différence de niveau amont-aval de 1,80 m) et le fait d'extraire des sédiments dans le fond du lit (7 340 m3) sont soumis au régime d'Autorisation ;
 - Evaluation des incidences sur un site Natura 2000 situé à proximité ;
 - Etude d'impact environnementale pour les mêmes motifs que le dossier « Loi sur l'Eau » ;
 - Dossier de dérogation « espèces protégées » ou CNPN pour la moule épaisse (*Unio Crassus*).
- Enquête publique.